

DECISION N° 82-2024

portant validation de convention avec Nicolas Radonov pour la réalisation de l'exposition Confrontation(s)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20251219-DAJ-DEC-25-347-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Nicolas Radonov ;

Considérant le projet d'exposition intitulé *Confrontation(s)* organisé par Nicolas Radonov au sein de la salle capitulaire,

Considérant le projet de mise à disposition de la salle capitulaire et de son parvis à titre gracieux,

DECIDE :

De valider la convention avec Nicolas Radonov pour réaliser l'exposition *Confrontation(s)*.

Marie-Lyne VAGNER

signé électroniquement le 11/06/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

